



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 2 juin 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/12 de la Municipalité, du 5 février 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 32'500'000.– pour augmenter le capital-actions de la SILL – Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA ;
2. de prendre acte que ce capital est destiné à financer des projets avec un apport d'au moins 20 % de fonds propres ;
3. de prendre acte que ce capital sera libéré au fur et à mesure des besoins.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux juin deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 2 juin 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/23 de la Municipalité, du 26 mars 2015 ;
- vu le rapport de la Commission de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux juin deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 2 juin 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/16 de la Municipalité, du 5 mars 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au lieu-dit « Chalet-à-Matthey » concernant le terrain compris entre la route du Jorat et les parcelles N^{os} 15131 et 15642, abrogation partielle du plan d'extension N° 603 du 28 novembre 1980 ;
2. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux juin deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 2 juin 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/13 de la Municipalité, du 12 février 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de modifier les articles 12 et 13 du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) et d'en adopter la teneur suivante :

3. Exceptions **Art. 12.** – ¹ Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m², sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours¹ :

- a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
- b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
- c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;
- d) les magasins de tabac et journaux ;
- e) les magasins de glaces.

² Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours².

^{2bis} Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures.

³ Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la direction en charge de la Police du commerce. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées ne sont pas respectées.

⁴ La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

¹ Modifié par décision du Conseil communal du 30 mai 2006.

² Modifié par décisions du Conseil communal du 30 mai 2006 et du 12 mars 2013.

4. Ouchy

Art. 13. – ¹ Sous réserve de l'alinéa 1 bis³, pendant la période comprise entre le 1^{er} avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :

a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;

b) l'heure de fermeture est reportée à 21 heures 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

^{1bis} Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures.

² Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de-la-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.

³ Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de-la-Harpe⁴.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux juin deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :

³ Modifié par décision du Conseil communal du 12 mars 2013.

⁴ Cette extension a été adoptée par la Municipalité le 16 octobre 1985.



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 2 juin 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/2 de la Municipalité, du 8 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet « Bien-être au travail et gestion des absences » ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.– pour la réalisation du projet mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement sur une durée de 5 ans le crédit prévu sous chiffre 2 par la rubrique 1200.331 du Service du personnel ;
4. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 du Service du personnel les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné ;
5. de balancer le compte d'attente N° 1200.581.137, ouvert pour financer la phase test du projet mentionné sous chiffre 1, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 2 ;
6. de prendre acte de l'engagement de 1 équivalent plein temps (ept) pour la mise en place et le suivi du management préventif des absences par les cadres, le pilotage des indicateurs d'absence et la gestion administrative de l'échéance du droit au traitement au Service du personnel, section Egalité et qualité de vie au travail, dès le 1^{er} juillet 2015, décomposé comme suit :
 - 0.5 ept de chef-fe de projet adjoint-e ;
 - 0.5 ept d'assistant-e administratif/ve ;
7. de prendre acte de l'engagement de 2.2 équivalents plein temps (ept) pour le processus de suivi individuel des absences et réintégration au travail au Secrétariat municipal, Unité santé et sécurité au travail (USST), échelonnés comme suit :
 - 1 ept de conseiller/ère en intégration professionnelle dès le 1^{er} juillet 2015 ;
 - 0.2 ept d'augmentation de la dotation du poste existant d'adjointe administrative dès le 1^{er} juillet 2015 ;
 - 1 ept de conseiller/ère en intégration professionnelle dès le 1^{er} janvier 2016 ;
8. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2015, un crédit spécial de fonctionnement pour le Service du personnel d'un montant total de CHF 78'000.– à porter en augmentation des rubriques suivantes :

1200.301	Traitements	49'000.–
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	4'000.–
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	7'000.–
1200.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	18'000.–

9. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2015, un crédit spécial de fonctionnement pour le Secrétariat municipal (USST) d'un montant total de CHF 108'500.– à porter en augmentation des rubriques suivantes :
- | | | |
|----------|--|----------|
| 1109.301 | Traitements | 78'400.– |
| 1109.303 | Cotisations aux assurances sociales | 6'400.– |
| 1109.304 | Cotisations à la caisse de pensions | 11'200.– |
| 1109.311 | Achats d'objets mobiliers et d'installations | 12'500.– |
10. de refuser la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Le développement durable, c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur administration ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux juin deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :